



**SEVIGNE Industries**  
La Borie Sèche  
12520 AGUESSAC

**Préfecture de la Lozère**  
A l'attention de Mme la Préfète  
2, rue de la Rovère  
48 000 MENDE

Aguessac, le 08 mars 2022

**Objet :**

**Demande d'Autorisation Environnementale Unique**  
**au titre de l'article L.181-1 du Code de l'Environnement**  
**Renouvellement de l'exploitation de la carrière d'Inos et des installations associées**  
**Commune de Masegros Causses Gorges (48)**

Madame la Préfète,

Je soussigné, **M. Marc SEVIGNE**, Président de la société **S.A.S. VICTOIRE**, elle-même présidente de la société **S.A.S. SEVIGNE Industries**, sollicite de Madame la Préfète de la Lozère l'autorisation de renouveler l'exploitation de la carrière d'Inos sur la commune de Masegros Causses Gorges (au titre de l'article L.181-1 du Code de l'Environnement).

Cette demande vise le renouvellement de l'exploitation de la carrière ainsi que le maintien des activités de traitement et de transit de matériaux.

L'accueil de déchets inertes est demandé dans le cadre de cette autorisation (valorisation matière par recyclage et remise en état).

Cette nouvelle demande visant à pérenniser l'exploitation s'appuie sur la qualité des produits nécessaires aux industries locales (centrales à béton notamment) ainsi que sur les projections de granulats nécessaires aux travaux de passage à 2 x 2 voies de trois sections de la nationale 88.

Ces objectifs sont en adéquation avec les orientations du Schéma Régional des Carrières.

La poursuite de l'exploitation demandée est proposée en continuité du site actuel visant le gisement en place tout en assurant l'évitement de l'extraction de l'angle nord-est (application d'un rayon de 90 m autour de l'aire identifiée du Hibou Grand-duc).

Les emprises objet de cette demande couvrent une superficie totale de 13.25 ha dont 9.4 ha seront exploitées.

Ce parcellaire, propriété de la commune de Masegros Causses Gorges, fait l'objet d'un renouvellement du contrat de foretage.

La **production moyenne annuelle** projetée est de **75 000 tonnes** avec un **maximum** établi à **150 000 tonnes contre 800 000 tonnes/an (maxi) actuellement autorisés**.

Compte-tenu de la nature de l'activité, une **demande d'Autorisation Environnementale Unique (au titre de l'article L.181-1 du Code de l'Environnement)** est présentée pour un certain nombre de procédures intégrées dont un rappel est assuré en suivant.

#### Différentes législations applicables

Code de l'environnement		Rubriques	Régime
Art. L.181-1-2 du Code de l'Environnement	<b>ICPE</b>	2510-1 2515-1 2517-1	Autorisation Enregistrement "
Art. L.214-1 du Code de l'Environnement	<b>IOTA</b>	2.1.5.0	Déclaration
Art. L.414-4 du Code de l'Environnement	<b>Incidences au titre de NATURA 2000</b>	Evaluation intégrée	
Art. L.411-2 du Code de l'Environnement	<b>Déroghations à l'interdiction d'atteinte aux espèces et habitats protégés</b>	Sans objet	
<b>Code forestier</b>			
Art. L.214-13 et L.341-3 du Code Forestier	<b>Défrichement</b>	Non concerné	

Vu le gisement potentiel en place et la nécessité impérieuse de pérennisation du site de la carrière, la **durée d'exploitation demandée** est de **30 années** (intégrant la remise en état).

Le **dossier en PHASE EXAMEN** (référéncé **PHASE EXAMEN février 2022**) est déposé par voie **dématérialisée** (téléprocédure applicable sur Services-Public.fr).

Espérant recevoir prochainement une réponse favorable de vos services, je vous prie de bien vouloir agréer, Madame la Préfète, l'expression de mes respectueuses salutations.

**M. Marc SEVIGNE**  
Président de la société **S.A.S. VICTOIRE**,  
Présidente de la société **S.A.S. SEVIGNE Industries**

